



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/064 : Portant réglementation provisoire de la circulation, rue de Ville d'Avray

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'avis en date du 27 février 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux d'un aménagement d'abri bus, rue de Ville d'Avray,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION

Du lundi 11 mars 2024 au vendredi 15 mars 2024 de 09h00 à 16h30, les dispositions suivantes sont prises au droit du n° 85 rue de Ville d'Avray :

- La chaussée est réduite à une voie, la circulation est gérée par un alternat manuel, la vitesse est réduite à 30 km/h, au droit du chantier,
- La circulation des piétons est interdite ; une déviation est mise en place sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2. CIRCULATION

Du lundi 11 mars 2024 au vendredi 15 mars de 09h00 à 16h30, les dispositions suivantes sont prises au droit du n° 56 rue de Ville d'Avray :

- La chaussée est réduite à une voie, la circulation est gérée par un alternat manuel, la vitesse est réduite à 30 km/h, au droit du chantier,
- La circulation des piétons est interdite ; une déviation est mise en place sur le trottoir opposé.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

28 FEV. 2024

ARTICLE 3. CIRCULATION

Du lundi 11 mars 2024 au vendredi 15 mars de 09h00 à 16h30, les dispositions suivantes sont prises au droit du n° 46 rue de Ville d'Avray :

- La chaussée est réduite à une voie, la circulation est gérée par un alternat manuel, la vitesse est réduite à 30 km/h, au droit du chantier,
- La circulation des piétons est interdite ; une déviation est mise en place sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 5.

Les signalisations règlementaires sont mises en place par l'entreprise JCDECAUX FRANCE - 19 quai Jean Moulin - 92230 GENNEVILLIERS. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Nicolas CHEDE - Tél : 06.33.12.77.81. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.


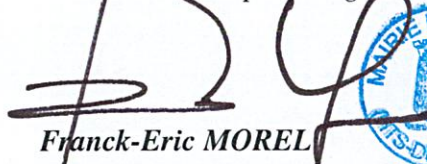
ARTICLE 6.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 28 février 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Franck-Eric MOREL
Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
du stationnement et aux espaces publics